



Un concours de fumée ne serait t-il pas une incitation à fumer ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 5 février 2015

Bonjour

ne serait t-il pas une incitation à fumer ?

<http://www.narguistore.fr/concours/>

Réponse :

Définition (Larousse) de la fumée : Vapeur exhalée par un liquide chaud

[Article L3511-1 du code de la santé publique](#) : Sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés, dès lors qu'ils sont, même partiellement, constitués de tabac, ainsi que les produits destinés à être fumés même s'ils ne contiennent pas de tabac, à la seule exclusion des produits qui sont destinés à un usage médicamenteux, au sens du troisième alinéa (2°) de l'article 564 decies du code général des impôts.

Chicha et cigarette électronique sont des produits destinés à être fumés : ils sont donc concernés par l'interdiction de publicité, même s'ils ne contiennent pas de tabac. C'est l'interprétation de DNF en l'absence de décision de justice en la matière.